

Mairie de VIRIAT (Ain)

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation

Chemin du Champ Jacquet – Chemin des Rippes de Biot – Chemin de Chassignole -
Chemin de Tanvol – Chemin de la Maison Rouge – Chemin de la Regotière –
Chemin du Champ de Bief – Chemin de la Bretonnière

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU la demande de l'entreprise GENESIUS en date du 28/02/2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies en raison de la pose de poteaux pour la fibre optique pour le compte de Sogétrel

ARRÊTE

Article 1 La circulation des véhicules sera réduite sur demi-chaussée. Une signalisation adaptée sera mise en place. Cette réglementation est valable à compter du 13 mars 2023 pour une durée de 45 jours.

Article 2 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3 La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. NIKOLOV sera joignable au 0659719942

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- GENESIUS
- Services de Police

VIRIAT, le 13 Mars 2023

Le Maire,
B. PERRET,

